



Commune 397/RHINAU

Mairie de Rhinau
1 place de l'Hôtel-de-Ville
67860 RHINAU

FELDEN Eric

Dossier suivi par

Tél. : 03.88.19.55.11

Mail : eric.felden@caaa67.fr

Cotisations foncières

Extrait du rôle de l'année 2025

397/RHINAU

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	531	90	47 790	56,57	2 703 480	1,00	2 703 480
Prés	97	90	8 730	56,57	493 856	1,00	493 856
Vergers	11	90	990	56,57	56 004	1,50	84 006
Vignes	1	120	120	56,57	6 788	1,00	6 788
Forêt	388	7	2 716	56,57	153 644	2,00	307 288
Landes	74	5	370	56,57	20 930	0,50	10 465
Carrières	5	5	25	56,57	1 414	0,50	707
Etangs	196	5	980	56,57	55 438	0,50	27 719
Jardins	5	90	450	56,57	25 456	1,50	38 184
Totaux	1 308		62 171		3 517 010		3 672 493

Coefficient de répartition : 3,894

Montant de la cotisation : 14 299 €

Argent de chasse versé en 2024 : 13 600 €

(nous retourner le formulaire ci-joint
si le montant versé en 2025 change)

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 699 €

Le paiement de l'argent de chasse doit être effectué sur le compte suivant :
FR76 1720 6000 7052 0002 6501 035 / AGRIFRPP872

Schiltigheim, le 3 février 2025

Madame, Monsieur le Maire,

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025.

Cet extrait est à afficher en mairie pendant 15 jours suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.

Le montant total des cotisations départementales à répartir a été fixé à :

5 597 882,00 €.

=====

A noter que les cotisations foncières appelées cette année par notre caisse augmente de 5%.

Si vous avez opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations de notre Caisse, **et que son montant est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle ci-joint**, vous voudrez bien nous indiquer la somme que vous souhaitez verser, au moyen du formulaire ci-joint, **avant le 31 mars 2025**, (par retour de courrier ou à l'adresse mail suivante : eric.felden@caaa67.fr). A défaut de réponse dans ce délai, le montant de la cotisation sera réparti entre les propriétaires fonciers conformément à l'extrait de rôle.

Toute observation au sujet de l'extrait du rôle doit impérativement être formulée avant le 31 mars 2025.

Le Président
du
Bas-Rhin
2, rue de Rome
Schiltigheim
Denis RAMSPACHER

www.3caaa.fr

**A retourner à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole
du Bas-Rhin, avant le 31 mars 2025,
uniquement si le montant de l'argent de chasse que souhaite
verser la commune
est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle.**

PAIEMENT PAR L'ARGENT DE CHASSE

Le Maire de la Commune de informe la
Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin qu'en vertu d'une délibération
du Conseil municipal en date du la cotisation foncière afférente à
l'exercice 2025 sera couverte :

- en totalité, soit en € (1)

- en partie, soit en € (1)

par affectation du produit de la location de la chasse.

Le paiement de cette somme interviendra le

Date

Signature et cachet

(1) rayer ce qui ne convient pas.

N.B. : Le paiement par l'argent de chasse est à effectuer le plus rapidement possible et au plus tard le 30 avril 2025.

Le virement doit se faire impérativement sur le compte du Crédit agricole ci-dessous :

**IBAN : FR76 1720 6000 7052 0002 6501 035
BIC : AGRIFRPP872**